



## COMPTE-RENDU DE CONSEIL

---

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **21 mars 2007**

Lieu : **Mairie de Laveyron**

Présents titulaires : **23**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, BLACHIER, BRUYERE M, BLACHON, BILLON, VIAL, BRUYERE J., PERRIN, titulaires

Mmes ROYER, DE VILLELE, GAILLARD, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **1**

M. MONTALON remplaçant de droit Mme MILAN

Pouvoirs :

Nombre de voix : **24**

Secrétaire : Madame Claire DE VILLELE

---

## Ordre du jour

### **1. Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 février 2007
- 1.2. Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors :  
Modification des statuts
- 1.3. Vote de la TEOM
- 1.4. Désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité de Pilotage  
du CLIC

### **2. Développement économique**

- 2.1. Espace de promotion « Drôme des Collines »
- 2.2. Etude Valloire/Deux Rives : Signature d'une convention financière
- 2.3. Projet d'échangeur autoroutier de la Galaure sur l'autoroute A7 : Choix du scénario et  
modalités de partenariat avec la Communauté communes de la Galaure
- 2.4. Avis sur le projet de l'extension de l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest  
Rhône Alpes)

### **3. Aménagement et Patrimoine**

- 3.1. Projet Romanat sur la ZA les Orti II à Laveyron : Vente de terrain **REPORTÉ**

### **4. Animation locale**

- 4.1. Convention avec Paroles de St Vallier pour le service Jeunesse : Signature d'un  
avenant

### **5. Questions diverses**

- 5.1. Information sur le résultat du recours de M. Pozin

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 21 février 2007

#### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 21 février 2007 est approuvé.

### 1.2. – Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors : Modification des statuts

La Communauté de communes Les Deux Rives a validé son adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines Royans Vercors par délibération en date du 15 mars 2006. Son rôle est de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre des services publics de l'emploi (notamment ANPE, ASSEDIC,...). Elle exerce également des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructuration. Elle participe enfin à l'accueil des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, et à l'aide à la création d'entreprise.

Il convient aujourd'hui de modifier certains termes des statuts, en raison d'une modification des statuts nationaux des Maisons de l'Emploi.

Les nouveaux statuts prévoient en outre, de passer d'un Bureau à 7 membres à un Bureau à 10 membres.

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les statuts de la Maison de l'Emploi Drôme des Collines-Royans-Vercors,
- **Autorise le Président à signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### 1.3. – Vote de la TEOM

Conformément à la réglementation et aux statuts de la Communauté de communes « Les Deux Rives », il convient de voter un taux de TEOM par zone.

Sur la Communauté de communes, le zonage correspond aux limites communales. Il est donc proposé de calculer les taux en divisant les produits attendus par le SIRCTOM sur chaque zone par les bases prévisionnelles indiquées par les trésoreries Générales.

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le taux 2007 de la TEOM par zonage correspondant aux limites communales comme indiqué ci-dessous :

Communes ardéchoises	Taux de TEOM 2007
Arras	10.39 %
Eclassan	11.31 %
Laveyron	8.08 %
Ozon	9.56 %
Ponsas	8.34 %
Saint Barthélemy de vals	9.04 %
Saint Vallier	7.00 %
Sarras	10.06 %

**DIT** que la dépense et la recette sont inscrites au budget général 2007.

#### 1.4. – Désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité de Pilotage du CLIC

Par délibération en date du 18 janvier 2006, la Communauté de communes a validé son adhésion au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique), pour un montant annuel d'environ 5 000 euros.

Après une étape de concertation à l'automne 2006, le CLIC entre désormais dans sa phase de mise en œuvre. La première réunion du Comité de Pilotage, rassemblant notamment les élus locaux, doit se tenir le 22 mars 2007.

Il convient désormais de désigner 2 représentants afin de siéger au Comité de pilotage du CLIC Nord Drôme.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne Jacques CHEVAL et Maryse ALBERT** comme représentants de la Communauté de communes au Comité de Pilotage du CLIC Nord Drôme.
- **Autorise le Président à signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 2.1. – Espace de promotion « Drôme des Collines »

Le Syndicat Mixte Drôme des Collines a fait mener différentes études dans les domaines de la communication et du tourisme : logo, identité visuelle, étude de stratégie de développement touristique. Une étude menée en 2005 s'est interrogée sur l'opportunité de créer un espace de promotion de la Drôme des Collines.

Une mission confiée fin 2006 au CAUE étudie les possibilités d'installation de cet espace dans un bâtiment près de Marques Avenue, où serait également déménagés les locaux de l'Office du Tourisme géré par la Communauté de communes du Pays de Romans et éventuellement les locaux du S.M.D.C. Cette étude prévoit 3 scénarii.

Hypothèse 1 :

OT de Romans + Espace de promotion Drôme des Collines + Bureaux SMDC + Espaces communs.

*Cette hypothèse est celle qui accorde le plus de place au SMDC et à l'espace de promotion.*

Hypothèse 2 :

OT de Romans + Espace de promotion Drôme des Collines + Bureaux SMDC indépendants

*Cette hypothèse ne propose pas d'espaces communs aux 2 pôles, et la place accordée au SMDC et à l'espace de promotion est moindre.*

Hypothèse 3 :

OT de Romans + Espace de promotion Drôme des Collines.

*Les locaux du SMDC ne seraient pas transférés sur ce site. La place de l'OT de Romans deviendrait plus centrale, avec une délégation en ce qui concerne la promotion du territoire sur l'espace Drôme des Collines.*

*RELEVÉ DE DÉCISION*

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de choisir le scénario n°3 tel que décrit ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

## 2.2. – Etude Valloire/Deux Rives : Signature d'une convention financière

Lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2006, le Conseil communautaire avait été informé de la réflexion en cours pour le lancement d'une étude commune entre la Communauté de communes Les Deux Rives et la Communauté de communes Rhône Valloire.

Le cahier des charges de cette étude est désormais achevé et la consultation va être lancée. Cette étude a pour objet d'analyser les caractéristiques des deux collectivités et d'étudier les possibilités de rapprochement sur certaines compétences.

Cette étude sera suivie par un comité de pilotage composé :

- pour la Communauté de communes Les Deux Rives de : MM BETTON, PIROIRD, CHEVAL, ROUMEZI,
- pour la Communauté de communes Rhône Valloire de : MM CARCEL, MARTIN ROSSET, LAFUMA, COULAUD.

et par un comité de suivi restreint composé de :

- pour la Communauté de communes Les Deux Rives de : MM BETTON et CHEVAL,
- pour la Communauté de communes Rhône Valloire de : MM MARTIN ROSSET et COULAUD.

Son budget est estimé à 20 000 euros.

Son financement sera assuré à part égale par les deux Communautés de communes.

### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour et 1 abstention),

**Valide** le lancement de cette étude intitulée « analyse des synergies et convergences possibles entre les Communautés de communes Rhône Valloire et Les Deux Rives,

**Valide** les compositions du comité de pilotage et du comité de suivi restreint telles que mentionnées ci-dessus,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention à intervenir entre la Communauté de communes Les Deux Rives et la Communauté de communes Rhône Valloire prévoyant la répartition du coût de l'étude à hauteur de 50 % pour la Communauté de communes Les Deux Rives et 50 % pour la Communauté de communes Rhône Valloire.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général chapitre 011.**

## 2.3. – Projet d'échangeur autoroutier de la Galaure sur l'autoroute A7 : Choix du scénario et modalités de partenariat avec la Communauté de communes de la Galaure

Un nouvel échangeur sur l'autoroute A7, à hauteur de St Barthélemy de Vals/St Uze, entre les échangeurs de Tain l'Hermitage et Chanas, est en projet depuis de nombreuses années.

La Communauté de communes Les Deux Rives soutient ce projet qui représente un enjeu à plusieurs titres : développement économique, aménagement du territoire, sécurité routière.

La Communauté de communes a récemment ré-interpellé l'Etat, l'ASF, les collectivités locales concernées sur ce projet et les entreprises du territoire, en lançant notamment une vaste consultation, qui a reçu un accueil très favorable.

En vue de poursuivre l'avancement de ce projet, il est nécessaire de donner un avis sur les différents scénarios de positionnement pour l'échangeur.

Quatre scénarios avaient été étudiés au départ. Deux ont été retenus, distants de 1700 mètres :

- le scénario n°2 sur St Uze à hauteur du PK 41500,
- le scénario n°4 sur St Barthélemy de Vals à hauteur du PK 43200.

Après rencontre des services de l'Etat, et examen des deux solutions, il apparaît que le scénario n°4 est plus réalisable pour plusieurs raisons :

- d'un point de vue réglementaire : le scénario n°2 nécessite un dossier loi sur l'eau car une bretelle franchit la Galaure,
- la mission ministérielle de contrôle des autoroutes semble avoir une préférence pour le scénario n°4, plus facilement réalisable et satisfaisant d'un point de vue sécuritaire,

- d'un point de vue financier : le scénario n° 4 est estimé à 13 millions d'euros contre 18 millions d'euros pour le scénario n°2, ce qui constitue une différence considérable.

Afin d'assurer un partenariat avec la Communauté de communes de la Galaure et d'optimiser l'intérêt de cet échangeur pour les deux collectivités, il est proposé par ailleurs :

- de convenir d'un partage de la Taxe Professionnelle provenant de l'échangeur entre les communautés de communes de la Galaure et Les Deux Rives,
- de créer, à proximité du futur échangeur autoroutier une zone d'activités économiques commune aux deux communautés de communes, avec un partage du coût d'investissement et des taxes professionnelles générées, selon des modalités qui seront à définir,
- d'œuvrer pour établir à la sortie de l'échangeur une liaison routière compatible avec les poids lourds pour accéder aux Vallées de la Galaure et de l'Herbasse.

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Rappelle** que la création d'un échangeur d'autoroute entre St Barthélemy de Vals et St Uze constitue un projet indispensable en terme de développement économique, d'aménagement du territoire et de sécurité pour l'ensemble du territoire Nord Drôme,
- **Donne** un avis favorable au positionnement du futur échangeur selon le scénario n°4 (PK 43200),
- **Valide** le principe d'un partage de la Taxe Professionnelle issue de l'échangeur autoroutier entre les communautés de communes Les deux rives et de la Galaure,
- **Valide** le principe de création, à proximité de cet échangeur, d'une zone d'activités économiques commune aux deux communautés de communes, avec partage des dépenses d'investissement et des recettes de Taxe Professionnelle entre les deux collectivités, selon des modalités qui seront à définir,
- **Charge** le Président et M. Roumezi, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de poursuivre les démarches liées à ce projet.

#### 2.4. – Avis sur le projet de l'extension de l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes)

L'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) a été créé le 14 octobre 1998 sur le département de la Loire et dix cantons du Rhône.

Le Préfet de Région, par courrier en date du 18 février 2006, sollicite l'avis de la Communauté de communes sur le projet de décret étendant ce périmètre d'intervention à des cantons d'Ardèche, de Drôme, d'Isère et du Rhône, et notamment aux cantons drômois et ardéchois dont fait partie la Communauté de communes, avec instauration de la Taxe Spéciale d'Equipement.

La proposition d'extension se résume comme suit :

- 1) Extension du périmètre de pleine compétence, (impliquant la mise en place de la TSE) sur :
  - Le Rhône (hors grand Lyon) (+ 265 000 hab.)
  - L'Isère Nord (Bourgoin) et Ouest (Viennois) (+ 175 000 hab.)
  - L'Ardèche Nord (Bassin d'Annonay et Vallée du Rhône jusqu'à CC Tournon) (+ 65 000 hab.)
  - La Drôme Nord (+125 000 hab.) sur les cantons :
    - Saint Vallier
    - Grand Serre (partiel)
    - Tain
    - Saint Donat
    - Romans 1 et 2
    - Bourg de Péage

(soit une population totale contributive portée à 1 505 000 hab.)

- 2) Possibilité de « prestations de service » de l'EPORA sur le reste du territoire des départements Drôme, Ardèche et Rhône (par voie de convention et rémunération au prix coûtant).

L'EPORA est un outil permettant notamment l'accompagnement technique et financier (mobilisation de subventions de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Europe) des collectivités pour l'acquisition et la requalification de friches foncières, notamment pour une destination économique ou de logements.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour et 1 contre),

- **Donne** un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998, prévoyant une extension de l'EPORA telles que mentionnées ci-dessus.
- **Autorise le Président à signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**AMENAGEMENT et PATRIMOINE**

**3.1. – Projet Romanat sur la ZA les Orti II à Laveyron : Vente du terrain**

**REPORTE**

**ANIMATION LOCALE**

**4.1. – Convention avec Paroles de Saint Vallier pour le Service Jeunesse : Signature d'un avenant**

La Communauté de communes Les Deux Rives et l'association Paroles de St Vallier ont signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2005, une convention pour la mise en oeuvre d'une politique d'éducation populaire en faveur des 13 à 17 ans du territoire.

La convention prévoit une participation financière de la Communauté de communes Les Deux Rives pour participer à la mise en place des actions en faveur des jeunes de son territoire.

La Communauté de communes, pour suivre l'évolution du coût de la vie, propose d'augmenter son financement de 500 € pour 2007. La participation de la Communauté de communes passera à 72 500 €. Il est proposé de signer un avenant en ce sens.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'augmenter sa participation au service jeunesse de 500 €, passant ainsi pour l'année à 72 500 euros.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant de la convention entre la Communauté de communes et l'association Paroles de St Vallier,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au Budget Général.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 5.1. – Information sur le résultat du recours de M. Pozin

Par décision en date du 12 mars 2007, la Cour d'Appel de Grenoble a confirmé le jugement du Conseil des Prud'hommes de Valence.

Monsieur POZIN a été débouté dans son recours pour licenciement abusif. Il a, en outre, été condamné à verser 1 200 euros à la Communauté de communes pour les frais de justice.

***La séance est levée à 20h45.***